

DÉDUCTIONS À LA SOURCE 2013

PROVINCIAL		
RÉGIES DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)	MONTANT/TAUX	
Maximum des gains admissibles	51 100 \$	
Exemption générale	3 500 \$	
Maximum des gains cotisables	47 600 \$	
Taux de cotisation	5,1 %	
Cotisation maximale de l'employé	2 427,60 \$	
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)	2 427,60 \$	
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	4 855,20 \$	
RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)	MONTANT/TAUX	
Maximum assurable	67 500 \$	
Taux de cotisation de l'employé	0,559 %	
Taux de cotisation du travailleur autonome	0,993 %	
Taux de cotisation de l'employeur	0,782 %	
Contribution maximale de l'employé	377,33 \$	
Contribution maximale de l'employeur par employé 1	527,85 \$	
FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS)	MONTANT/TAUX	
Taux de contribution pour l'employeur		
Masse salariale $^2 \le 1\ 000\ 000\$ \$	2,7 %	
Masse salariale ²³ > 1 000 000 \$ et < 5 000 000 \$	2,31 % + [0,39 % x M ⁴]	
Masse salariale ^{2 3} (5 000 000 \$)	4,26 %	

- ¹ Contribution de l'employé multipliée par 1,4
- La masse salariale totale représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités
- 3 Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ sont tenues de consacrer une somme de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissible.
- M = masse salariale / 1 000 000 \$)

FÉDÉRAL	
ASSURANCE-EMPLOI	MONTANT/TAUX
Maximum assurable	47 400 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,52 %
Contribution maximale de l'employé	720,48 \$
Contribution maximale de l'employeur par employé ⁵	1 008,67 \$

⁵ Contribution de l'employé multipliée par 1,4

LIMITATION

Les documents présentés sur le site internet de FBL sont présentés à titre informatif seulement. Ceux - ci ne constituent pas des avis juridiques ni des opinions relativement aux sujets qui y sont traités. La présentation de ces renseignements ne crée aucune relation entre FBL et le destinataire de l'information. FBL ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la mise à jour des documents contenus sur ce site internet. Nous vous conseillons de contacter votre professionnel avant de vous prévaloir des documents diffusés sur ce site web ou pour obtenir plus de renseignements.